



**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES**  
**Séance du 8 septembre 2022**

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1<sup>er</sup> septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Émilie BOUTSIOU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

**2022-09-08-006 – ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT DU PAMPRE D'OR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°2020-07-09-005 du 9 juillet 2020 approuvant les travaux de réseau électrique du lotissement du Pampre d'Or par le SYDELA,

**Considérant** ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du Pampre d'Or, il est proposé de revoir l'éclairage public qui avait été initialement prévu. Au lieu de 10 candélabres initialement prévus, il est proposé de réduire leur nombre à 3. Pour effectuer les travaux d'éclairage public, le SYDELA a proposé une estimation de 16 489,03 € TTC.

Les travaux comprennent :

- Le câblage
- La pose des massifs
- Les raccordements
- L'enfouissement des "boucles" non utilisées

Suite à la validation de cette estimation, le SydeLa devra refaire une petite étude d'éclairage (2 à 2,5 semaines) et la commande des lanternes pourrait prendre jusqu'à 2/3 mois vue la conjoncture actuelle.

Le type de lanternes proposé par le SYDELA est éligible aux CEE et compatible avec l'arrêté sur les nuisances lumineuses (puissance de 30/35kVa). Elles sont en ouverture sans outil ce qui facilite la maintenance. La lanterne Flow proposée est assemblée en Europe et les fonderies qui produisent ces lanternes sont en Europe.



## LANTERNE RESIDENTIELLE 1



Prix : 368 €



Il est proposé au conseil municipal de délibérer concernant la proposition du Sydela concernant l'éclairage public du lotissement du Pampre d'Or, pour un coût de 16 489,03 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DÉCIDE, avec 12 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions, de valider l'estimation proposée par le SYDELA concernant l'installation de 3 candélabres dans le lotissement du Pampre d'Or pour un coût global de 16 489,03 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les pièces afférentes à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

La secrétaire de séance  
Magalie RAVELEAU DUAUT

Registre certifié conforme,  
Pour le Maire empêché,  
Le Maire-Adjoint  
Stéphane ENTEME